Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

LUBRIFIANT ADHESIF CHAINES

Date de création/révision _{08.02.21} Version : 3.1

Ref.Nr.: BDS000102_2_20210208 (FR) Remplace:

BDS000102_20180320

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LUBRIFIANT ADHESIF CHAINES

Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lubrifiants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRC Industries Europe BV Touwslagerstraat 1 9240 Zele **Belgium**

Tel.: +32(0)52/45.60.11 Fax.: +32(0)52/45.00.34 E-mail: hse@crcind.com

| Filiales | | Tel | Fax |
|------------------------------------|---|----------------------|------------------|
| CRC Industries Finland Oy | Smedsgatan 3-5 LT4, PL62, 08101 LOJO | +358/(19)32.921 | |
| CRC Industries France | 6, avenue du marais, C.S. 90028, 95102 Argenteuil Cedex | 01.34.11.20.00 | 01.34.11.09.96 |
| CRC Industries Deutschland GmbH | Südring 9, D-76473 Iffezheim | (07229) 303 0 | (07229)30 32 66 |
| CRC INDUSTRIES IBERIA S.L.U. | GREMIO DEL CUERO-PARC.96, POLIGONO INDUSTR. DE HONTORIA, 40195 SEGOVIA | 0034/921.427.546 | 0034/921.436.270 |
| CRC Industries Sweden | Laxfiskevägen 16, 433 38 Partille | 0046/31 706 84 80 | 0046/31 27 39 91 |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CRC Industries Europe, Belgium: Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau)

France:

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

N° ORFILA: 01 45 42 59 59

Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.

la Suisse: Numéro d'appel d'urgence de CSIT (Centre Suisse d'Information Toxicologique): 145

Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

LUBRIFIANT ADHESIF CHAINES

Date de création/révision 08.02.21 Version : 3.1

Ref.Nr.: BDS000102_2_20210208 (FR) Remplace: BDS000102 20180320

Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Physique: Aérosol, catégorie 1

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

Santé: Irritation cutanée, categorie 2

Provoque une irritation cutanée.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

Environnement: Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 3

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

Le classement est basé sur méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Pictogramme(s) de danger:





Mention d'avertissement: Danger

Mention(s) de danger: H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Conseil(s) de prudence: P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source

d'ianition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

équipement de protection des yeux/du visage.

P410/412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une

température supérieure à 50°C/122°F.

P501-2 : Éliminer le contenu / récipient dans une décharge agréée.

Informations additionnelles sur Contient:

les dangers:

Polysulfides, di-tert-Bu

Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Pas de renseignements disponibles

ECTION 3: Composition/informations sur les composants



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

Ref.Nr.:

LUBRIFIANT ADHESIF CHAINES

BDS000102_2_20210208 (FR)

Date de création/révision 08.02.21 Version : 3.1

Remplace:

BDS000102_20180320

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

| Composants dangereux | Numéro d'enregistrement | N° CAS | EC-nr | w/w % | Classe et catégorie de danger | Mention de danger | Notes |
|--|----------------------------|----------------|----------------------|-----------|---|--------------------------|-------|
| hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole Gaz de pétrole (1,3- butadiène < 0.1%) | 01-2119485926-20 | 68512- 91-4 | 270- 990-9 | 50- 75 | Press. Gas, Flam. Gas 1 | H280,H220 | K,G |
| residual oil (petroleum) | | - | - | 10- 25 | - | - | |
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane | 01-2119475514-35 | - | (921- 024- 6)1 | <20 | Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2 | H225,H315,H336,H304,H411 | B,Q |
| 2,6-di-tert-butyl-p-cresol | 01-2119480433-40 | 128-37- 0 | 204- 881-4 | <1 | Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 | H400,H410 | В |
| Polysulfides, di-tert-Bu | 01-2119540515-43 | 68937- 96-2 | 273- 103-3 | <1 | Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3 | H317,H412 | |
| Phosphoric acid, C8-16-alkyl esters, reaction products with (Z)-N-9-octadecenyl-1,3-propanediamine | - | 90506- 47-1 | 291- 909-3 | <1 | Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2 | H315,H319 | |
| Acide dialkyldithiophosphorique, sel aminé | - | - | - | <1 | Aquatic Chronic 2 | H411 | |

Explication des notes

B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail

G: exemptés de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2 (7) du règlement REACH n° 1907/2006

K: la classification comme cancérogène ne s'applique pas, la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (Einecs no 203-450-8)

Q : Le numéro de CAS est seulement un identificateur à employer en dehors de l'UE pour les entrées en stock.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Si la substance a touché les yeux, les laver immédiatement avec beaucoup Contact avec les yeux :

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation Contact avec la peau :

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Inhalation: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'éxtérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Ingestion: En cas d'ingestion ne pas faire vomir à cause des risques d'aspiration dans les

poumons. Si il y a un doute, faire appel immédiatement à un médecin.



^{(*} Explication des phrases: chapitre 16)

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

Ref.Nr.:

LUBRIFIANT ADHESIF CHAINES

BDS000102_2_20210208 (FR)

Date de création/révision 08.02.21 Version : 3.1

Remplace:

BDS000102 20180320

Laisser à jeun.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de

tête et étourdissements

Ingestion: Ne pas faire vomir en cas d'ingestion. Risque de pneumonie

Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.

Contact avec la peau : Irritant pour la peau

Symptômes: rougeur, douleur.

Contact avec les yeux : Peut entraîner irritation.

Symptômes: rougeur, douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C. Forme des produits de décomposition dangereux CO.CO2

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) recipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Supprimer les points d'ignition Assurer une ventilation adéquate

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage



Ref.Nr.:

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

LUBRIFIANT ADHESIF CHAINES

BDS000102_2_20210208 (FR)

Date de création/révision 08.02.21 Version : 3.1

Remplace: BDS000102_20180320

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

L'équipement devra être mis à la terre

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.

Assurer une ventilation adéquate

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Laver à fond après l'usage

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aérosol sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à

Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubrifiants

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition :

| Composants dangereux | N° CAS | méthode | |
|--|----------|---------|----------|
| limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien | | - | - |
| 2,6-di-tert-butyl-p-cresol | 128-37-0 | VME | 2 mg/m3 |
| limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse | | | |
| 2,6-di-tert-butyl-p-cresol | 128-37-0 | VME | 10 mg/m3 |
| | | VLE | 40 mg/m3 |
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane | - | VME | 500 ppm |
| limites d'exposition professionnelle nationales, France | | | |
| 2,6-di-tert-butyl-p-cresol | 128-37-0 | VME | 10 mg/m3 |



Ref.Nr.:

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

LUBRIFIANT ADHESIF CHAINES

Date de création/révision 08.02.21 Version : 3.1

BDS000102_2_20210208 (FR) Remplace: BDS000102 20180320

| Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane | - | VME | 1000 mg/m3 |
|---|---|-----|------------|
| | | VLE | 1500 mg/m3 |

8.2. Contrôles de l'exposition

Procédures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

Protection individuelle: Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les

yeux lors de l'utilisation du produit

Dans tous les cas, manipulez et utilisez le produit conformément aux normes

d'hygiène en vigueur dans l'industrie. Assurer une ventilation adéquate

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin

inhalation: En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.

Masque antigaz contre les vapeurs organique (type AX) Protection respiratoire recommandée:

Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits la peau et les mains :

chimiques (norme EN 374).

Utilisez des gants réutilisables d?une durée de protection minimale de 30 minutes. La durée de protection des gants doit être supérieure à la durée totale de l'autilisation du produit. Si la tâche dure plus longtemps que la durée de

protection, il faut changer les gants en cours d'atilisation.

Nitrile

Porter des lunettes de protection hermétiques selon norme EN 166. les yeux :

Contrôles d'exposition liés à la Éviter le rejet dans l'environnement.

Gants recommandés:

Recueillir le produit répandu.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(pour aérosols des données pour le produit sans propulseur)

Aspect : état physique : Liquide en aérosol avec propulseur propane/butane.

couleur: Bleu. odeur: Solvant.

: Hq Non applicable. Point/intervalle d'ébullition : Non connu.

< 0 °C Point d'éclair : Vitesse d'évaporation : Non connu. Limites d'explosion : limite

Non connu. supérieure : limite inférieure : Non connu. Non connu.

Pression de vapeur : Densité relative : 0, 81 (@ 20°C). Hydrosolubilité: Non connu. Auto-inflammabilité : > 200 °C Viscosité: Non connu.



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

LUBRIFIANT ADHESIF CHAINES

Ref.Nr.: BDS000102_2_20210208 (FR) Date de création/révision 08.02.21 Version : 3.1

Remplace: BDS000102_20180320

9.2. Autres informations

COV = composés organiques

volatils

485 g/l

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage

10.5. Matières incompatibles

Agent comburant fort

10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO2

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| toxicité aiguë: | compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
|---|---|
| corrosion cutanée/irritation cutanée: | Provoque une irritation cutanée. |
| lésions oculaires graves/irritation oculaire: | compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| sensibilisation respiratoire ou cutanée: | compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| mutagénicité sur les cellules germinales: | compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| cancérogénicité: | compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

LUBRIFIANT ADHESIF CHAINES

ES L

Date de création/révision 08.02.21 Version : 3.1

produit : Ref.Nr.:

BDS000102_2_20210208 (FR)

Remplace :

BDS000102_20180320

| toxicité pour la reproduction: | compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
|--|---|
| toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition unique: | compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition répétée: | compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| danger par aspiration | compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

Informations sur les voies d'exposition probables:

| Inhalation : | L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et |
|-------------------------|---|
| | étourdissements |
| Ingestion : | Ne pas faire vomir en cas d'ingestion.Risque de pneumonie |
| Contact avec la peau : | Irritant pour la peau |
| Contact avec les veux : | Peut entraîner irritation. |

Données toxicologiques :

| Composants dangereux | N° CAS | méthode | |
|---|--------|----------------|---------------|
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane | - | LD50 oral rat | > 5000 mg/kg |
| | | LC50 inhal.rat | > 25000 mg/m3 |
| | | LD50 derm.rat | > 2000 mg/kg |

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Données ecotoxicologiques:

| Composants dangereux | N° CAS | méthode | |
|---|--------|--------------|-----------|
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane | - | LC50 poisson | > 10 mg/l |
| | | EC50 daphnie | 3 mg/l |

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données expérimentales disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données expérimentales disponibles



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

Ref.Nr.:

LUBRIFIANT ADHESIF CHAINES

BDS000102_2_20210208 (FR)

Date de création/révision _{08.02.21} Version : 3.1

Remplace: BDS000102_20180320

12.4. Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données expérimentales disponibles PRP (potentiel de réchauffement 2 planétaire):

SECTION 13: Considérations relatives à l'éimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro UN: 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition: **AEROSOLS**

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2.1 Classe: ADR/RID - Code de classification:5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage: Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID - Dangereux pour Non l'environnement: IMDG - Polluant marine No IATA/ICAO - Dangereux pour Non l'environnement:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

LUBRIFIANT ADHESIF CHAINES

Date de création/révision 08.02.21 Version : 3.1

Ref.Nr.: BDS000102_2_20210208 (FR) Remplace: BDS000102 20180320

| ADR/RID - Code tunnel: | (D) |
|------------------------|----------|
| IMDG - Ems: | F-D, S-U |
| IATA/ICAO - PAX: | 203 |
| IATA/ICAO - CAO | 203 |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Dir. 2013/10/UE, 2008/47/CE modifiant la directive 75/324/CEE concernant les législations relatives aux générateurs d'aérosols.

| Données nationales | (FR) France |
|--|--|
| Maladies professionnelles: tableau n°: | Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles

SECTION 16: Autres informations

| *Explication des mentions | de |
|---------------------------|----|
| danger: | |

-:-

H220: Gaz extrêmement inflammable.

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.



Fiche de sécurité Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit : Date de création/révision 08.02.21 Version : 3.1

Ref.Nr.: BDS000102_2_20210208 (FR) **Remplace:** BDS000102_20180320

acronyms and synonyms: VME = valeurs limites de moyenne d'exposition

VLE = valeurs limites d?exposition (de court terme)

COV = composés organiques volatils PBT = persistant bioaccumulative toxic vPvB = very persitant very bioaccumulative

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigenges de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

